

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Section B -- Parcelles 1724 & 1680

Lieu-dit " La Balmette "

Propriété de Mme TEYPAZ
& de Mme WALDBERGER

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/200

Ind.	Date	Objet	Tech.
A	17/10/2025	Première diffusion	SOTO P.

Date terrain : Août 2025



Géomètres
Experts

Mesur'ALPES

Aime La Plagne - Albertville
Moûtiers - St Jean de Maurienne

BUREAU D'ALBERTVILLE

60 Av. des Chasseurs Alpains, 73200 ALBERTVILLE

Tel : 04.79.32.10.61

Mail : albertville@mesuralpes.fr

RATTACHEMENT

Planimétrie :

RGF93 CC46 -- Procédé GNSS

Altimétrie :

RGF93 Raf20 -- Procédé GNSS

Dossier n°	Bureau	Type	Date d'édition	Indice
094-25	ALB	Align.	17/10/2025	A

094-25.dwg

Avec l'ensemble des propriétaires présents ou représentés, après avoir analysé les titres et entendu les sachants nous avons arrêté d'un commun accord les limites des propriétés intéressées et procédé à leur bornage d'après les indications fournies par le plan ci joint.

Bornage effectué le 04 Septembre 2025 et le 02 Octobre 2025 – Procès Verbal conservé en nos archives.

B-433

B-432
Indiv. CHAPPIS

B-1724
Mme TEYPAZ Sophie

B-1680
Mme WALDBERG
Janine

B-1752

B-1729

c.1

Route de la Balmette

LEGENDE

- Bord d'enrobé
- Clôture
- Mur
- Talus
- Poteau téléphone
- Poteau électrique
- Panneau de signalisation, pancarte...
- Arbre (feuillu , fruitier)
- Bois
- Broussailles
- Haies
- Bâtiment relevé

NOTA :

- B.E. : Borne O.G.E. existante.
- B.A. : Borne ancienne.
- B. O.G.E. : Borne O.G.E. mise en place ce jour.
- B. O.G.E. : Borne O.G.E. Divisionnelle

— Limite de propriété.

— Limite divisionnelle.

— Application du parcellaire cadastral non définie contradictoirement.

— Section et n° de parcelle.

B-100

Coordonnées des points de limite

MAT	E	N
A	1955435.65	5178191.48
B	1955452.57	5178176.17
C	1955454.14	5178177.41
D	1955447.21	5178198.80
E	1955443.37	5178210.35
F	1955430.53	5178195.41
Coordonnées des points de limite		
MAT	E	N
c.1	1955429.47	5178177.56
c.2	1955450.04	5178174.30
c.3	1955455.96	5178182.76
Coordonnées des points de limite		
MAT	E	N
a.1	1955439.56	5178188.49
a.2	1955444.33	5178184.24
a.3	1955452.92	5178176.45
a.4	1955453.81	5178178.00
a.5	1955451.78	5178185.11
a.6	1955449.27	5178192.33
a.7	1955447.10	5178199.34



B-427

B-428

B-429

B-763

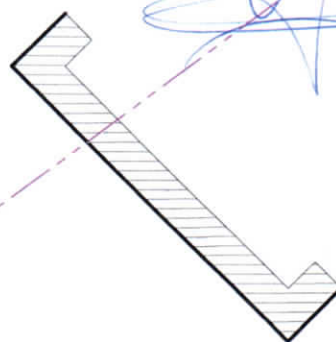
B-1611

B-764

B-765

B-1727

Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Monsieur le Maire
Jacques DALEX



alignement délivré le 04/09/2025 par la Commune



Mesur'ALPES

Géomètres
Experts

Aime La Plagne - Albertville
Moutiers - St Jean de Maurienne

BUREAU D'ALBERTVILLE

60 Av. des Chasseurs Alpains, 73200 ALBERTVILLE

Tel : 04.79.32.10.61

Mail : albertville@mesuralpes.fr

094-25 ALB Align. 17/10/2025 A

MESURER - AMÉNAGER - VALORISER

Topographie – Auscultation – Implantation – Scan 3D – Relevés d'intérieurs et de façades
Bureau d'études VRD – Maîtrise d'œuvre – Aménagement – Remontées mécaniques
Bornage – Division foncière – Copropriété – Expertise foncière – Estimation immobilière – Urbanisme

MOÛTIERS - AIME LA PLAGNE - ALBERTVILLE - SAINT JEAN DE MAURIENNE

ACTE FONCIER
-
PROCÈS-VERBAL DE
DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ
DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la propriété sise :

Département de la Haute-Savoie

Commune de FAVERGES SEYTHENEX

Cadastrée section B

Parcelles N°1724 et 1680

Voie communale nommée Route de la Balmette et
Voie communale nommée Chemin des Plantées

N° de Dossier : 094-25

Délimitation réalisée le jeudi 04 septembre 2025



GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

MESUR'ALPES - BUREAU DE ALBERTVILLE
60, Avenue des Chasseurs Alpins
73200 ALBERTVILLE

Tel : 04.79.32.10.61 - Email : albertville@mesuralpes.fr - Site web : www.mesuralpes.fr

IBAN FR76 1054 8000 1500 0441 5327 249 - Code NAF (APE) 7112A - SELAS au capital social de 40000 - Siret : 44012695100076 - N°TVA FR84 440126951

Chapitre I : Partie normalisée

À la requête de Mme Sophie TEYPAZ et Mme Janine WALDBERGER, je soussigné Frédéric Burnier-Framboret, géomètre-expert à ALBERTVILLE, inscrit au tableau du conseil régional de Lyon sous le numéro 05162 ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voirie communale nommée Route de la Balmette et la voirie communale nommée Chemin des Plantées au droit des parcelles cadastrées commune de FAVERGES SEYTHENEX, section B n°1724 et 1680, et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties :**Personne publique :**

Commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour les voies communales dites Route de la Balmette et Chemin des Plantées

Propriétaire(s) riverain(s) concerné(s) :

Références cadastrales	Propriétaires	Titres
B 1724	Madame Sophie Claudia BOURGEOIS, née le 01/10/1968 à FAVERGES (74), épouse TEYPAZ, demeurant 191 chemin du Cudray, 74210 FAVERGES SEYTHENEX	Attestation après décès dressée le 30/11/2018 par Maître Sophie LAVOREL, notaire à ALBERTVILLE (73), et publié au service de la publicité foncière d'Annecy le 05/12/2018, vol. 2018P n° 20020
B 1680	Madame Janine Gilberte BRUNIER, née le 05/03/1957 à ANNECY (74), épouse WALDBERGER, demeurant 74 route de la Balmette, 74210 FAVERGES SEYTHENEX	Attestation immobilière dressée le 28/08/2018 par Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, notaire à FAVERGES (74)

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

- Les voies communales nommée Route de la Balmette et Chemin des Plantées - non cadastrée

Et :

- Les propriétés privées riveraines cadastrées – Commune de Faverges-Seythenex – Section B, N° 1724 et 1680

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.

➤ Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 4 septembre 2025 à 09 h 30, ont été convoqués par lettre simple en date du 22 juillet 2025 :

- Mme Sophie BOURGEOIS épouse TEYPAZ
- Mme Janine BRUNIER épouse WALDBERGER
- Le faverges-Seythenex (Mairie de)

FEUILLE DE PRÉSENCE :

Au jour et heure dits, sous mon contrôle et ma responsabilité, Mme ou M. Pierre SOTO, collaborateur de la société Mesur'ALPES, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence de :

Noms	Présent	Absent	Représenté (*)
Faverges-Seythenex (Mairie de)	X		
TEYPAZ Sophie Claudia (née BOURGEOIS)	X		
WALDBERGER Janine Gilberte (née BRUNIER)	X		

(*) *Procuration(s) conservée(s) en nos archives*

Article 4 : Éléments analysés pour la définition des limites

Avec l'ensemble des parties présentes ou représentées, nous avons analysé les titres de propriété, les documents existants, les signes de possession, les usages locaux et entendu les sachants.

Les documents présentés par la personne publique :

- Pas de document présenté par la personne publique

Les documents présentés par les propriétaires riverains :

- Pas de document présenté par les propriétaires riverains

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Extrait du cadastre actuel à l'échelle 1/1000^{ème}
- Plan d'état des lieux dressé par nos soins à l'échelles 1/200^{ème}

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

Définition et matérialisation des limites :

À l'issue :

- De la réunion contradictoire,
- De l'analyse des signes de possession constatés, des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux,

ont été implantés et reconnus :

• Borne(s) OGE (Ordre des Géomètres-Experts) : ▪ Mise(s) en place ce jour : ▪ Déjà existante(s) :	A-B-C-D-E-F
	/
• Borne(s) ancienne(s) :	/
• Marque(s) peinture(s) :	/
• Clou(s) d'arpentage :	/
• Angle(s) mur :	/
• Autre :	/

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgé des délais de recours.

B – C & A – D & F – E : Limite bornée ce jour

Nature des limites et appartenance :

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

À l'issue :

- Du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant,
- Et après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

➤ Les repères suivants ont été implantés et reconnus :

• Borne(s) OGE (Ordre des Géomètres-Experts) : ▪ Mise(s) en place ce jour : ▪ Déjà existante(s) :	F – A – D – E
	/
• Borne(s) ancienne(s) :	/
• Marque(s) peinture(s) :	/
• Clou(s) d'arpentage :	/
• Angle(s) mur :	/
• Points non matérialisés :	a.1 - a.2 - a.3 - a.4 - a.5 - a.6 - a.7

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés et purgé des délais de recours.

La limite de fait est identifiée suivant la ligne :

F - A - a.1 - a.2 - a.3 & a.3 - a.4 - a.5 - a.6 - D - a.7 - E

Nature des identifiants :

La limite de fait a été définie à 90cm du bord enrobé.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Un tableau de coordonnées sur le plan annexé au présent procès-verbal permet le rétablissement des limites sans ambiguïté.

Article 9 : Observations complémentaires

Néant

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le géomètre-expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété, dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera un certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Protection des données

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente procédure sont collectées directement ou indirectement par le géomètre-expert, notamment auprès des parties, des services du cadastre et de la publicité foncière. Ces données sont nécessaires au géomètre-expert pour procéder aux diligences permettant de s'assurer de la régularité et de la validité du présent document.

Dans le cadre de la présente procédure, les informations suivantes sont portées à la connaissance des parties :

- *Identité et coordonnées du responsable du traitement :*

Dénomination du cabinet : Mesur'ALPES Albertville

Adresse postale : 60, Avenue des Chasseurs Alpins

73200 ALBERTVILLE

Adresse électronique : albertville@mesuralpes.fr

Numéro de téléphone : 04.79.32.10.61

- *Coordonnées du délégué à la protection des données (DPD) :*

Adresse postale : 131 rue des Grillons - 73600 MOUTIERS

Adresse électronique : aurelie.carlin@mesuralpes.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit à l'effacement.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter aux mentions détaillées disponibles sur www.geometre-expert.fr (onglet « Prestations du géomètre-expert » rubrique « Foncier ») et consultables à l'aide du QR Code ci-après :



Article 12 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de géomètre-expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Réf dossier 094-25

**Le Géomètre-Expert soussigné, auteur des présentes,
Frédéric Burnier-Framboret**

Fait sur 8 pages à FAVERGES SEYTHENEX, le 17/10/2025

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté n° : *A.2025.9.606*
en date du : **10 DEC. 2025**

Commune de FAVERGES SEYTHENEX
Monsieur le Maire
Jacques DALEX

